

CHARTE D'ENGAGEMENTS AU



**CAMPUS
DES MÉTIERS
ET DES
QUALIFICATIONS
D'EXCELLENCE**

**Bâtisseurs de constructions
d'avenir
Pays de la loire**

Priorité gouvernementale dans le cadre de la rénovation de la voie professionnelle, **les Campus des Métiers et des Qualifications** sont construits autour d'un secteur d'activité d'excellence implanté dans une région. Ils contribuent à soutenir, par la formation, les politiques territoriales de développement économique et social et à faciliter l'insertion des jeunes et des adultes dans l'emploi. Ces écosystèmes associent les enseignements secondaires aux enseignements supérieurs ; les élèves aux apprentis ; la formation tout au long de la vie dont sa première phase, la formation initiale (voie scolaire, apprentissage...) ; l'école aux entreprises et à la recherche.

Le Campus des Métiers et des Qualifications Bâtisseurs de Constructions d'Avenir en Pays de la Loire labellisé le 1er août 2018 par le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche est un réseau d'acteurs (entreprises, institutionnels et organismes de formation) de la filière de la Construction regroupant le **Bâtiment** et les **Travaux Publics** du territoire ligérien.

Le lycée Eugène Livet à Nantes est l'établissement support de ce Campus.

Porté par la région des Pays-de-la-Loire et le Rectorat, et soutenu par les branches professionnelles en Pays-de-la-Loire, ce Campus a pour vocation de renforcer les liens entre le monde de la formation et celui de l'économie.

Article 1 : Les enjeux du Campus

Les entreprises de la construction sont accompagnées en région Pays de la Loire par plusieurs organismes et dispositifs chargés de les aider à répondre aux enjeux locaux.

Au sein de ce Campus, les acteurs souhaitent compléter les dispositifs existants afin de renforcer l'accompagnement du secteur dans **le développement des compétences professionnelles requises par les entreprises** :

- Apporter des réponses complémentaires aux besoins des entreprises et des territoires pour développer les compétences, la compétitivité et insérer durablement dans l'emploi les publics formés
- Lutter contre les risques d'absence de qualification et de faible employabilité
Renforcer les formations au regard des transitions en cours et à venir (numérique, énergétique, environnementale, sociétale...)
- Améliorer l'attractivité des métiers et les formations du secteur, initiales et continues sous statut scolaire et par l'apprentissage

Article 2 : La gouvernance du Campus

Le mode de gouvernance est fondé sur :

- **Une Assemblée Générale annuelle** regroupant tous les adhérents du Campus. Le président du Campus, représentant des entreprises du secteur dans cette région, est élu lors de cette assemblée générale pour un mandat de 2 ans, renouvelable.
- **Un Comité d'orientations Stratégiques** se réunit 4 fois par an. Il valide le programme pluriannuel d'actions et veille à sa réalisation par les commissions.

Composition du COS :

PRESIDENCE	Un représentant du monde professionnel (organisations professionnelles ou entreprises) élu lors de l'Assemblée Générale pour un mandat de 2 ans
VICE-PRESIDENCES	La rectrice de l'académie de Nantes ou son représentant La présidente du Conseil Régional ou son représentant
MEMBRES	Le chef d'établissement du lycée Livet, support du CMQ La référente académique des CMQ La directrice opérationnelle du CMQ Un représentant de l'enseignement supérieur Un représentant de la formation initiale scolaire Un représentant de la formation initiale par apprentissage Un représentant de la formation tout au long de la vie (formation continue) Un représentant de chacune des organisations professionnelles d'employeurs Un inspecteur pédagogique du rectorat encadrant la filière dans l'académie Des représentants d'entreprises
AUTRES EXPERTS	Tout autre expert associé en cas de besoin

Le COS ne délibère valablement que lorsque **le quorum est atteint**. Le quorum est atteint lorsque le nombre de membres présents est supérieur ou égal à la moitié des membres du COS.

En cas d'impossibilité de réunir physiquement le COS dans un délai raisonnable, un vote dématérialisé du COS peut être mis en œuvre pour procéder à l'arbitrage d'une proposition ou d'une demande.

Article 3 : Les acteurs du Campus

Les acteurs du campus acquittent une adhésion annuelle. Les adhérents sont associés au pilotage du campus et de toutes ses actions. Des partenaires non adhérents peuvent être ponctuellement associés pour certaines actions, ils ne participent pas au processus de pilotage. Le schéma ci-dessous présente les adhérents du campus à la rentrée 2022.

Les établissements d'enseignements supérieurs :

- Université de Nantes (dont IUT et POLYTECH)
- École Nationale Supérieure d'Architecture de Nantes (ensa)
- Centrale Nantes
- Université d'Angers

Les acteurs économiques :

- Branches professionnelles
- Syndicats d'entreprises
- Entreprises : Bouygues Bâtiment et Energies, Vinci construction, routes et énergies, EUROVIA, ENEDIS, ERS Fayat, Charier, Groupe Landais, SOCOVATP, HervéTP

Les lycées publics et privés sous contrat de l'académie :

Etablissements répartis sur les 5 départements : 23 lycées, 8 collèges et 2 EREA

Acteurs institutionnels :

- Région Pays-de-la-Loire
- Rectorat de l'Académie de Nantes
- DREETS ; DREAL
- DRARI
- OPCO Constructys
- CARIF-OREF Pays-de-la-Loire
- Pôle Emploi
- Chambres consulaires CCIR-CMAR
- CARSAT Pays-de-la-Loire
- ADEME

Les Centres de Formation par Apprentissage :

- CFA inter-Universités
- Réseau des CFA de l'Éducation nationale
- Les compagnons du Devoir et du Tour de France
- Le réseau des MFR
- Le CNAM des Pays de la Loire
- AFPA depuis 2021

Les établissements de formation tout au long de la vie :

- Réseau des GRETA Pays de la Loire
- Réseau des AFPA Pays de la Loire
- CNAM Pays de la Loire
- CFA CMA

Laboratoires de recherche et de transfert de technologie ; Associations :

- Ecole Française du Béton,
- Technilab
- CERIB
- Agence Qualité Construction
- NOVABUILD
- Association du musée du sable

Article 4 : La labellisation du campus

L'obtention et le renouvellement du label du campus sont soumis au respect du cahier des charges national. Des commissions de travail sont mises en place afin de conduire les études et mettre en place le programme d'action.

Les acteurs du Campus se positionnent lors de leur adhésion au Campus ou lors de l'assemblée générale et participent pendant l'année aux différentes commissions ou groupes projets :

- Attractivité,
- Emploi et offre de formation,
- Veille et développement des compétences
- Expérimentations et transferts de technologies,
- Culture professionnelle et générale,
- Mobilité et ouverture internationale.

Ces commissions sont évolutives et œuvrent à la réalisation du programme d'action du campus.

Article 5 : Les moyens du campus

Le **financement** du Campus provient de plusieurs sources :

- **Une cotisation annuelle** fonction de la typologie des partenaires :
 - 50 € pour les TPE/TPA de – de 10 salariés et pour les petits établissements de formation professionnelles (EREA)
 - 100 € pour les PME de + de 10 salariés et – de 250 salariés
 - 350 € pour les entreprises de + de 250 salariés
 - 350 € pour les centres de formation (lycées, établissements d'enseignements supérieurs, centres de formation par apprentissage, établissements de formation tout au long de la vie), les laboratoires de recherches et de transferts technologiques, les associations ; (*tarif dégressif lors de l'adhésion à plusieurs campus : 250 € pour l'adhésion à 2 campus ; 200€ pour l'adhésion à 3 campus ou plus.*)
 - 1 000 € pour les institutionnels, les branches professionnelles (fédérations, OPCO).
- **Une contribution volontaire complémentaire facultative** pour participer au fonctionnement du Campus.
- Un fléchage de **taxe d'apprentissage libre « hors quota » dédiée au campus** via l'établissement public local d'enseignement (EPLE) support du campus.
- Une contribution volontaire des partenaires et des collectivités **sur des actions ou projets spécifiques**
- Des financements externes, de type **appels à projets** auxquels le Campus peut répondre
- Une **contribution annuelle** du Conseil Régional pour financer l'action phare
- **Un poste de directeur opérationnel** financé par l'académie de Nantes, soit :
 - un ETP annuel de directeur opérationnel dédié au campus ;
 - la mise à disposition des moyens logistiques par l'établissement support (bureau, salle de réunion, équipements informatiques, téléphone...).

Compléments d'information :

- Pas de cotisation pour les collèges, ils sont partenaires des actions mais non adhérents des campus
- 9 campus sont présents en 2022 dans l'académie de Nantes. Une réduction de cotisation est proposée en cas d'adhésion à plusieurs campus

Article 6 : La gestion du campus

Le Campus des Bâtisseurs de Constructions d'Avenir est porté par le lycée général et technologique Livet à Nantes. L'ordonnateur du Lycée Livet élabore le budget et assure sa gestion selon le mode de comptabilisation des ressources spécifiques.

Le conseil d'administration de l'EPLE support vote la ligne budgétaire « campus » dans son budget. Le comptable de l'EPLE support encaisse les recettes et exécute les dépenses après décision de l'ordonnateur. La comptabilité du campus est garante du droit public, conformément aux dispositions du décret n° 2012-1193 du 26 octobre 2012 relatives à l'organisation administrative et financière des établissements publics locaux d'enseignement.

Article 7 : L'engagement au campus

Les candidats à l'adhésion au campus prennent contact avec le directeur du campus pour se présenter respectivement avant toute demande d'adhésion.

Les adhérents, nouveaux ou en renouvellement, signent le bulletin d'adhésion au campus et règlent leur cotisation annuelle selon les règles énoncées à l'article 5.

En adhérant au Campus, ils s'engagent à participer au sein du Campus aux réflexions, travaux et projets communs autour des problématiques et enjeux cités à l'article 1.

Les partenaires peuvent entrer ou sortir du campus. La contractualisation se fera à chaque assemblée générale.

Adhérer au Campus c'est :

- Intégrer un vaste réseau d'acteurs de la filière
- Agir au service de la filière sur le territoire ligérien
- Participer à l'assemblée générale et bénéficier d'une voix délibérative
- Prendre part aux décisions opérationnelles via les commissions de travail.

Article 8 : L'évaluation

Le Campus et son programme d'action font l'objet d'une évaluation tous les 4 ans, réalisée par les ministères concernés, dans le cadre du renouvellement de son label.

Date / / 2026

Signature d'engagement de l'adhérent